



Projets d'actions éducatives des collèges, lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Année scolaire 1990-1991

NOR : MENL9050286N

RLR : 524-0

Note de service n° 90-251 du 7 septembre 1990

(Éducation nationale, Jeunesse et Sports : bureau
DLC 17)

Texte adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'aca-
démie, directeurs des services départementaux de l'Édu-
cation.

Le projet d'action éducative trouve naturellement sa
place au sein du projet d'établissement dont il est par-
tie intégrante en tant que démarche pédagogique favo-
risant la motivation des élèves à partir de projets concrets
fondés sur l'ouverture de l'école à son environnement
économique et culturel. On se reportera à cet égard au
texte de référence sur le projet d'établissement (cir-
culaire n° 90-108 du 17 mai 1990 — BOEN n° 21 du 24
mai 1990).

Expression particulière d'une dynamique collective, le
projet d'action éducative présente des spécificités :

- être circonscrit dans le temps et dans l'action
envisagée,
- placer l'élève en situation d'acteur,
- exploiter les complémentarités entre les différentes
disciplines,
- intégrer des partenaires dans un contrat éducatif.

I. Objectifs

Le projet d'action éducative permet aux enseignants
d'organiser des situations éducatives ouvertes à des
partenaires culturels, économiques et sociaux qui favo-
risent l'implication active des élèves.

Ouvrir l'école sur son environnement

Le projet d'action éducative crée des situations
d'apprentissage ouvertes où la communauté éducative
et les partenaires extérieurs de l'école apportent les com-
pétences les plus diverses. La mise en œuvre de pro-
jets conjoints instaure une relation vivante entre l'école
et la société : organismes scientifiques, culturels,

sociaux, professionnels de l'expression artistique et de
la communication, entreprises..., collectivités locales
qui ont un rôle privilégié de relais et d'appui.

Cette politique de partenariat prend appui, au niveau
rectoral, sur le programme d'action culturelle qui, à par-
tir des orientations nationales et des potentialités régio-
nales et locales, propose aux établissements scolaires
une politique cohérente d'ouverture et d'enrichissement
pédagogique (cf. note de service relative aux program-
mes académiques d'action culturelle).

Dans l'établissement scolaire, le projet d'action édu-
cative est l'outil privilégié de cette ouverture culturelle :

- il élargit la formation proposée par les établissements
en invitant les partenaires de l'école à manifester dans
les domaines d'éducation les plus divers leurs compé-
tences spécifiques,
- il finalise les apprentissages en mobilisant les activi-
tés d'étude sur un projet interdisciplinaire ouvert à
l'environnement de l'école,
- il multiplie les interactions sociales permettant aux
élèves une appropriation active des savoirs.

Favoriser l'implication active-des élèves

Le projet d'action éducative repose sur la liberté d'ini-
tiative d'une équipe d'enseignants et d'élèves rassem-
blés autour d'un projet avec des partenaires extérieurs,
en cohérence avec les orientations du projet d'établis-
sement. Il est un des lieux de mise en responsabilité
des différents acteurs.

Au premier rang de ces acteurs, les élèves : ils parti-
cipent à la conception, à la réalisation et à l'évaluation
du projet. À travers des activités concrètes, ils mani-
festent les connaissances qu'ils ont acquises ou éla-
borent des connaissances nouvelles. Dans le
prolongement de l'enseignement disciplinaire, ils déve-
loppent esprit de synthèse, autonomie, créativité, goût
du travail d'équipe.

Par ailleurs, le projet d'action éducative fournit aux
enseignants une souplesse d'action qui leur permet
d'apporter une réponse adaptée à des situations édu-
catives par essence multiformes en profitant des oppor-
tunités que leur propose leur environnement.

Il prend des formes complémentaires, dans le temps
scolaire ou dans son prolongement. Il propose un tra-
vail de classe concret, suscitant des activités pluridis-
ciplinaires et diversifiant les démarches pédagogiques
par des collaborations avec des partenaires extérieurs
ou encore des activités éducatives permettant une ini-
tiation à des pratiques culturelles diverses (expression
dramatique, cinéma, musique, activités scientifiques,
activités techniques...).

1979

Le projet d'action éducative peut être en particulier un
excellent moyen d'initiation à la dimension technique
de la culture et doit connaître un développement impor-
tant en partenariat avec le ministère de la Recherche
et de la Technologie et l'Agence nationale pour la valo-
risation de la recherche (ANVAR) :

- il prendra dans certains cas la forme d'un véritable
projet technique se traduisant par une réalisation
tangibles ;
- il pourra mettre en évidence les interactions fortes
qui existent entre l'histoire des techniques, l'histoire
des sciences, l'histoire économique et sociale, l'his-
toire de l'art.

II. Démarche de projet et PAE

Ligne de conduite méthodologique en même temps
qu'outil de négociation, le projet d'action éducative est
construit sur une démarche de projet : elle permet une
implication active des élèves et de l'équipe éducative,
un ajustement du travail interdisciplinaire et une négocia-
tion avec les partenaires extérieurs. Le caractère col-
lectif du travail entrepris donne toute son importance
au « contrat pédagogique » qui lie les acteurs : élèves,
enseignants, partenaires.

• La construction de l'action

La démarche repose sur un parcours d'évaluation des-
tiné à donner plus de cohérence au déroulement du pro-
jet. Cette évaluation interne a un rôle moteur dans le
processus pédagogique. Elle implique :

- une connaissance précise des données à prendre
en compte,
- une sélection d'objectifs négociés,
- une mise en œuvre originale,
- une évaluation de l'action : à chaque étape du pro-
jet, il s'agit de prendre des informations afin d'opérer
les adaptations nécessaires.

• La concertation avec les partenaires

La démarche d'ouverture implique une négociation avec
les partenaires qui, dans le respect des compétences
respectives et sur des objectifs précis, doit être mise
en œuvre dès la conception du projet. Elle suppose
l'existence de véritables équipes éducatives capables
d'assurer la cohérence entre le contenu des enseigne-
ments et l'apport des partenaires.

III. Procédure

La procédure d'instruction des projets d'actions édu-
catives s'intègre dans celle du projet d'établissement
qui prévoit la possibilité d'organiser des situations édu-

1980

catives ouvertes à des partenaires de l'école, avec un pilotage conjoint et des processus de cofinancement.

Un projet d'action éducative se voit affecter des **moyens** dans le cadre des crédits d'actions pédagogiques globalisés.

Le principe du cofinancement reste une règle.

L'action envisagée doit être interdisciplinaire, ouverte à un partenaire extérieur et impliquer un nombre significatif d'élèves dans une démarche de projet en cohérence avec le projet d'établissement.

Pour faciliter la mise en œuvre des projets d'actions éducatives, une **assistance technique**, intégrée au dispositif académique d'aide au projet d'établissement, est proposée. Elle repose sur :

— la diffusion d'outils méthodologiques spécifiques. Cette diffusion aux établissements scolaires prend appui sur les compétences en la matière des professeurs chargés du suivi des projets d'actions éducatives et de l'action culturelle,

— la politique d'accompagnement, des services de l'action culturelle. En cohérence avec les actions d'animation des projets d'établissement, il s'agit, par différentes actions de formation et d'information, de favoriser le développement des relations entre l'école et la société.

L'examen des demandes de moyens au titre des projets d'actions éducatives est effectué dans le cadre de la globalisation des moyens par les groupes de travail fonctionnant à divers niveaux selon le schéma établi par le recteur pour la mise en œuvre du projet d'établissement. Ces groupes de travail s'associent les personnes compétentes en matière de projets d'actions éducatives et d'action culturelle et sont ouverts, en tant que de besoin, à tout partenaire concerné.

Compte tenu de la spécificité des projets d'actions éducatives et de la nécessité d'une négociation avec les partenaires, il est nécessaire de présenter sur une **fiche technique** le projet d'action éducative dans sa dimension contractuelle en faisant apparaître le projet pédagogique et le budget prévisionnel.

Un **suivi** s'établit à l'échelon rectoral : le recteur organise, en concertation avec les inspecteurs d'académie, les responsables rectoraux de l'action culturelle et les professeurs animateurs des projets d'actions éducatives de chaque département, l'information des partenaires sur les évolutions en cours.

Un bilan académique des projets d'actions éducatives, inclus dans le bilan annuel des projets d'établissement, sera transmis au ministère de l'Éducation nationale, de

la Jeunesse et des Sports (bureau DLC/17), selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des Lycées et Collèges,
A. LEGRAND